ART. 1ER TER N° 622

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 622

présenté par M. Tian, M. Hetzel, M. Aboud, Mme Boyer et M. Tardy

ARTICLE 1ER TER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement une étude relative à la santé des aidants familiaux portant notamment sur l'évaluation des risques psychosociaux, des pathologies particulières liées à la fonction d'aidants et des coûts sociaux engendrés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plus de huit millions d'aidants non professionnels jouent aujourd'hui un rôle central dans l'aide et l'accompagnement d'un proche dépendant de son entourage pour les actes de la vie quotidienne, en raison d'un handicap ou d'une maladie.

La fatigue physique et psychique, les enjeux affectifs et le stress qu'implique cette fonction majeure combinés à l'isolement des aidants familiaux ont de vives répercussions sur leur propre santé.

Aussi, il est urgent aujourd'hui que la politique de santé, tel que le prévoit le présent projet de loi dans son article 1^{er}, se saisisse de ce sujet et en mesure l'importance.

L'analyse des risques psycho-sociaux qui pèsent sur les aidants proches, des études épidémiologiques sur les pathologies et leurs coûts sociaux doivent être menées pour mettre en place une politique de santé et une stratégie nationale de santé efficaces en matière de prévention et d'accompagnement des aidants.